

Livres reçus

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **35 (1947)**

Heft 737

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Congrès abolitionniste de Bruxelles

Depuis 1937, la fédération abolitionniste internationale n'avait pu convoquer de congrès international. Comment le public répondrait-il à l'invitation de passer 4 jours à Bruxelles pour étudier les aspects actuels du problème de la réglementation de la prostitution ?

Il a réagi avec enthousiasme et des personnalités aussi importantes que le Dr Lavoine, directeur du bureau des maladies vénériennes au ministère français de la Santé publique ou que le Dr Votava, secrétaire de la société tchécoslovaque contre le péril vénérien, pour ne citer que celles là, participèrent au congrès du début à la fin.

Madame Legrand-Falco, secrétaire générale de l'Union temporaire contre la prostitution réglementée et la traite des femmes » exposa en termes excellents le 6 septembre ce qu'était la réglementation de la prostitution par les pouvoirs publics. Signe des temps, personne au cours de la discussion, ne vint défendre cette réglementation chancelante. Elle existe pourtant encore en Belgique ; la Chambre des représentants a récemment voté le projet de Mme Isabelle Blume (socialiste) contre-signé par Mmes de Riemacker (parti chrétien) et Grégoire (parti communiste), abolissant la réglementation, mais le Sénat ne s'est pas encore prononcé. Notons en passant cette victoire pratique des parlementaires féminines.

La question du traitement obligatoire des maladies vénériennes, le lendemain, souleva au contraire de vives controverses. La Dr Alison M. Hunter de Glasgow, rapporteur, y était fermement opposée. Au contraire, sa collègue danoise (Dr Hartmann), des collègues français (Dr Lavoine), belge (Dr Goossens), tchèque (Dr Votava) voyaient dans la coercition l'ultima ratio indispensable contre des malades négligents ou récalcitrants, ou tout au moins exposaient la législation coercitive de leur pays sans la critiquer. La résolution adoptée sur ce sujet résume parfaitement le débat. Soulignons que le traitement libre, gratuit et discret, joint en tous cas de la faveur générale, et que la plupart des abolitionnistes (particulièrement les Britanniques) ne veulent pas entendre parler de traitement obligatoire même appliqué aux deux sexes.

Le Dr René Biot de l'institut lyonnais d'endocrinologie et de psychologie, et M. A. Bouman, Dr en droit, secrétaire de l'œuvre pour la morale et l'hygiène sexuelle aux Pays-Bas (*Middernachtszendingvereniging*), abordèrent le lundi, dans des rapports fortement documentés : le

rôle des hommes dans la prostitution. C'est toute la question de la demande de prostituées qui se trouvait ainsi posée, par le premier orateur du point de vue de la psychologie, par le second à la lumière de ses enquêtes parmi les prostituées. Jusqu'ici on s'était surtout occupé de la femme, c'est-à-dire de l'offre de prostitution ; ces dernières années les travaux se multiplient au sujet du « client » et le congrès a jugé qu'une enquête devait être poursuivie sur ce sujet par le Conseil économique et social des N.U. Le congrès a aussi mis en relief l'importance d'une éducation sexuelle des jeunes, intégrée dans la formation générale de leur personnalité.

Enfin le 4me jour, Th. de Félice, expliqua en quoi consiste l'internement administratif des personnes dites asociales, en se basant principalement sur la législation la plus détaillée existant en la matière : la loi vaudoise. Les congressistes furent ébahis d'apprendre l'existence de procédures aussi attentatoires aux garanties élémentaires des libertés individuelles, en plein XXe siècle.

Deux réunions se tinrent en marge du congrès. L'une réunit des spécialistes des questions de traite et se prononça pour la signature immédiate du projet de convention de 1937 pour réprimer l'exploitation de la prostitution d'autrui ; l'unification des conventions existantes, proposée par la délégation norvégienne au Conseil économique et social, ne devrait intervenir qu'ultérieurement.

L'autre réunit des assistantes sociales s'occupant de prostituées, qui se sont groupées en « communauté de travail », sous l'égide de la F. A. I.

Plusieurs réceptions furent offertes aux congressistes : par le Comité belge de réception, par l'Administration communale (avec visite des salons de l'Hôtel de Ville), et par la Croix-rouge de Belgique.

L'action de la F. A. I., au terme de ce congrès, apparaît encore nécessaire pour abattre la réglementation proprement dite dans les quelques pays qui la conservent encore (tour en gros : du bassin méditerranéen, Extrême-orient, côte occidentale de l'Amérique latine), mais elle est surtout indispensable pour combattre l'insidieuse poussée néo-réglementariste universelle. Celle-ci prend des formes multiples, d'autant plus dangereuses qu'elles sont bien moins grossières que la maison de tolérance. Pour en discerner le danger pour la dignité féminine, il faut l'expérience acquise pendant trois quarts de siècle par le mouvement abolitionniste. Celui-ci ne faillira pas à sa tâche pourvu que le public lui fournisse le minimum de ressources nécessaires.

Th. de Félice.

Inégalité de salaires

L'article récemment paru, relatif aux contrats de travail régissant le travail ménager et les services domestiques m'a fort réjoui. Il est grand temps en effet que ce travail soit considéré comme une profession pour laquelle une formation théorique et pratique est indispensable. Il est grand temps aussi que ce travail ménager qu'on nous présente paré de tant de titres de noblesse lorsqu'il s'agit de l'opposer à nos velleités d'activité politique ne soit plus seulement la basse besogne qu'on abandonne à « la boniche ».

La boniche a vécu. Elle est ouvrière d'usine, dactylo, sommelière, peu soucieuse de continuer la tradition du travail fatigant, pour un salaire dérisoire. Le salaire des employés de maison monte en raison directe de la difficulté à en trouver, malgré tous les allègements que fournissent les progrès de la science et qui imposent à la ménagère d'aujourd'hui plus de cerveau que de biceps. On voit pas mal de personnes s'indigner qu'on offre 180 francs à une cuisinière, experte et travailleuse, alors qu'on trouve parfaitement normal qu'une jeunesse de 18 ans sans aucune préparation et sans autre talent que de se parer d'un tablier de dentelle à peu près grand comme un timbre poste, se fasse 500 frs. (en plus de son entretien) dès son premier mois de travail dans un café de village. Le montant (exact) s'élève beaucoup quand il s'agit de Restaurants de ville, Buffets de gare etc. On m'objectera qu'elle fait un travail pénible, veille tard etc. Mais il m'apparaît qu'au cours des matinées, la sommelière ne fait pas grand chose et qu'il lui est tout loisible d'invoquer la loi des 8 h. de travail. En outre il ne lui est pas interdit de s'asseoir à côté des clients — ce que tout le monde trouve très gentil, même son patron — alors qu'une employée de magasin ne pourrait le permettre. Son travail est pénible aussi, et pourtant les vendeuses « qualifiées » seules atteignent un salaire de 400 frs. par mois, bien entendu sans leur entretien.

Les infirmières et les garde-malades diplômés sont bien loin aussi de gagner 500 frs. par mois dès leurs débuts.

Je crois donc qu'au moins longtemps qu'un contrat de travail ne sera pas créé pour le travail des sommières, qui leur assure un salaire équitable payé par le patron comme dans toutes les branches du commerce et non au moyen du fameux 10% qui est souvent du 15% et plus, la difficulté de trouver du personnel de maison demeurera vivace.

Cette question du 10% a des répercussions économiques qui vont plus loin encore, car elle augmente beaucoup les notes d'hôtel. Une sommière n'a pas plus de peine à servir un plat coûteux qu'un plat simple — et une femme de chambre d'hôtel à faire une chambre à 20 frs. qu'une à 10 frs. J. D. U.

Jubilé féministe en Belgique

Le 2 octobre, Mlle Léonie La Fontaine, ardente féministe et pacifiste, célébrera son 90me anniversaire. Témoin de trois guerres, elle fut constamment le champion de ces deux causes : défense de la femme, maintien de la paix.

Membre fondateur de l'Union mondiale de la Femme pour la Concorde internationale, membre aussi de la Ligue des Femmes pour la Paix et la Liberté, elle ne hantait cependant guère les comités internationaux, se consacrant surtout à aider autour d'elle les victimes de l'injustice. Elle travailla constamment en étroite communion spirituelle avec son frère, le sénateur Henri La Fontaine, qui fut à la tête du Bureau international de la Paix et lauréat du Prix Nobel. Même après la mort de celui-ci, en 1946, sa sœur use encore de son prestige pour venir en aide à ceux qui font appel à son appui généreux.

Mlle La Fontaine se fit construire, il y a plus de 35 ans, un petit chalet au Mont-Soleil (Jura bernois), surprise dans notre pays en 1914, « Mon Caprice » devint « Mon Refuge » pour quatre ans, c'est ainsi que le jubilaire a un peu de chez nous et que les féministes suisses s'associent à son anniversaire en lui adressant leurs félicitations.

Un appel

de la Société suisse d'utilité publique

La Société suisse d'Utilité publique a publié un appel au peuple suisse où est mis en évidence l'urgence de problèmes concernant l'éducation de la jeunesse. Il faut prendre conscience de ces problèmes et les résoudre. Cet appel nous rend attentif aux difficultés qui attendent la génération montante et au rôle que l'école devrait jouer dans les circonstances actuelles. Le public devrait s'efforcer de mieux comprendre le travail de l'école, et il faudrait laisser à celle-ci la liberté nécessaire pour s'adapter aux besoins de l'heure.

(On peut se procurer cet appel au Secrétariat de la Société, Brandschenkestrasse 36, Zurich.)

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCÉ
ADMINISTRATION

33 professeurs
méthode
apprivoisée
Programmes
individuels
gain de temps

École LEMANIA
LAUSANNE



Publications reçues

Pour édifier et maintenir la paix

(Suite et fin.)

Le quatrième ouvrage dont nous avons à rendre compte est une étude de M. Joseph Markus, publiée également à la Baconnière : *Grandes puissances et petites nations et le problème de l'organisation internationale*. Disons d'emblée qu'il s'agit ici d'un ouvrage de caractère nettement juridique, parfois assez abstrait.

Les rapports des grandes puissances et des petits Etats dans le cadre de l'organisation internationale, c'est là un problème capital qui figure à l'ordre du jour de toutes les conférences diplomatiques. Il a toujours existé, mais n'a été étudié juridiquement qu'au XIXe siècle, à partir du congrès de Vienne, où Talleyrand soulignait avec brio son importance. Dans l'évolution juridique de ce problème, l'auteur discerne trois étapes : le Congrès de Vienne, le Pacte de la Société des Nations, la Charte des Nations unies.

Le Congrès de Vienne vit la naissance du concert européen, groupement des quatre puissances alliées et de la France, et affirma le principe de la sécurité collective, étayée sur un plan de mesures propres à lui assurer quelque durée. Au cours du XIXe siècle, aucun autre essai ne fut tenté dans ce sens jusqu'aux Conférences de la Paix de La Haye, en 1907. Les petits Etats restaient sans grande influence dans les problèmes de politique générale, celle-ci étant dominée nettement par l'hégémonie des grandes puissances.

Une seconde ère s'ouvrit avec l'adoption du Pacte de la S. d. N. ; une place déterminante fut accordée aux petits Etats, mais la majorité au sein du Conseil restait aux grandes puissances. Le Pacte devait d'ailleurs révéler d'importants défauts de structure qui compromirent son efficacité.

Que faut-il entendre par grande puissance dans le domaine du droit international ? La définition du terme puissance *de jure* (dont la situation dans l'ensemble du droit international positif est prépondérante) et la grande puissance *de facto* (qui a des intérêts véritablement universels et qui est en mesure de les faire valoir par sa force militaire). Les grandes puissances ont eu une part déterminante dans l'élaboration du droit international (à Vienne, à Paris, à Versailles, à Dumbarton Oaks) ; elles en ont monopolisé parfois la création, ou ont eu même la capacité de l'empêcher (ainsi la Grande Bretagne s'opposait à certaines règles de droit maritime). D'ailleurs, le caractère de grande puissance peut se modifier et se déplacer d'un Etat à un autre, comme l'a démontré le professeur Max Huber. Le principe hégémonique est donc significatif de la politique des grandes puissances, mais jamais une hégémonie totale, en dépit de nombreuses tentatives, n'a pu s'établir en Europe. D'autre part, l'hégémonie n'est pas incompatible avec la création du droit international ; elle a pu, n'étant pas forcément impérialiste, être établie juridiquement par des traités. Certains juristes affirment même qu'une organisation internationale fondée sur l'égalité des Etats est irréalisable. La S. d. N. a été un compromis entre l'hégémonie et l'égalité des Etats.

Mais comment concilier ce rôle déterminant des grandes puissances avec le principe de l'équité internationale ? Ici encore, l'auteur s'efforce de montrer que les deux concepts peuvent se combiner et se livrer à une analyse fouillée de la notion d'égalité juridique, telle que l'ont formulée les anciens, puis Grotius, Puffendorf, Burlamaqui, doctrine qui a évolué, tantôt affirmée, tantôt combattue. On constate que cette

égalité juridique des Etats est presque toujours proclamée dans les grands traités, puis viennent les réticences dans son application ! Elle ne peut donc devenir une réalité dans les faits que par un développement de la législation générale, remplaçant les accords particuliers. Elle semble en voie d'établissement dans la Charte des Nations unies.

Un autre problème important est celui de la centralisation des fonctions législative, exécutive et judiciaire dans l'organisation internationale, centralisation qui apparaît un moyen d'assurer la paix. Reprenant les thèses du juriste Kelsen, l'auteur se demande si le délit existe en droit international, ou si l'on doit s'en tenir à la notion atténuée de *tort juridique*, auquel il faudra cependant appliquer des sanctions, après due constatation des faits par un organe compétent. Et l'on en vient ainsi à l'habituelle conclusion : la nécessité de créer une Cour suprême, chargée de régler les conflits internationaux et appuyée par des organes exécutifs, ainsi que l'a proposé le professeur Paul Guggenheim dans plusieurs de ses ouvrages. En certains cas, le droit étant modifié par l'« ayant forces » au détriment de l'« ayant droits », la guerre de sanction devient nécessaire, de même que la conjugaison des forces militaires et économiques des puissances chargées d'assurer la sécurité internationale, selon le double principe de la coalition et de la fédération. Les grandes puissances seront donc les piliers de l'organisation internationale, à laquelle les petits Etats seront étroitement rattachés aussi ; tous étant co-responsables, chargés de droits et de devoirs, donc obligés à une constante coopération.

L'auteur complète son étude par une analyse plus détaillée du Congrès de Vienne et de la procédure législative qui y fut mise en œuvre, ainsi que par une abondante bibliographie. Le résumé trop sec que nous apportons ici de son ouvrage ne donne qu'une vue limitée de sa densité, de la variété des doctrines juridiques qui y sont exposées ; mais le lecteur sentira toutefois à quel point ces problèmes sont actuels et leur

solution décisive pour l'équilibre et la paix du monde.

Marguerite Maire.



Livres reçus

L'église, l'Etat, leurs relations — Editions Labor et Fides - Le Grand-Lancy - Genève.

Ce volume contient plusieurs études, dues à la plume de divers auteurs. Il paraît dans la *Collection du Réveil social (IX)*. Développement six thèses, qu'ils fondent sur des passages bibliques et sur des textes de Calvin relatifs à l'Eglise, à l'Etat et à leurs relations, les auteurs définissent, selon leurs convictions, l'Eglise et ses membres, la mission de l'Eglise, la nature et le rôle de l'Etat, et enfin dans quels rapports doivent vivre l'Eglise et l'Etat. La lecture de ces études, dont on pourrait critiquer quelques points, est certainement instructive. Faut-il signaler aux lectrices quelques pages de l'étude I, relatives à la femme ? On sait que la Bible présente

La responsabilité de la collectivité à l'égard des artistes

Cette étude considère particulièrement la situation des peintres et sculpteurs dans le canton de Vaud. L'enquêteuse a interviewé des artistes, des magistrats et d'autres personnes à même de lui fournir des renseignements utiles.

L'artiste sait que sa vie matérielle sera difficile, mais pour lui, cela a moins d'importance que pour la plupart des personnes. L'art avant tout.

En ce qui concerne l'attitude du public, Mlle Zullig a été attristée de voir combien le snobisme joue ici un rôle important.

Il n'y a pas beaucoup de mécènes en Suisse et ce sont en général des Suisses alémaniques. Pour les possibilités de vente, l'artiste doit agir seul, car le marchand de tableaux n'existe pas dans ce pays. Une exposition ne coûte pas moins de 400 fr.

Comme groupement professionnel important les hommes ont l'Association suisse des artistes peintres et sculpteurs qui n'admet pas de femmes. Celles-ci ont donc fondé l'Association des femmes peintres, sculpteurs et décorateurs.

Voyons un peu quelles sont les catégories d'acheteurs. Il y a celui qui achète pour orner sa demeure, celui qui veut aider l'artiste, celui — plus rare — qui aime et comprend l'art.

Et quel est le rôle de la critique d'art? Celle-ci envisage trois éléments : l'art, le public et l'artiste. Ce dernier est généralement sceptique à l'égard de la critique, mais les articles de critique d'art impressionnent le public.

Quelques renseignements maintenant sur le rôle du canton en ce qui concerne les artistes.

En 1945, le Fonds des arts plastiques a été partagé avec l'Orchestre de la Suisse romande.

La Commission fédérale des beaux-arts a à sa disposition divers modes d'encouragement, d'autre part, des efforts sont entrepris pour créer des associations privées.

L'initiative des Arts plastiques dans le canton de Vaud, fournit du travail aux artistes. La commune de Lausanne met à leur disposition des ateliers à bon compte.

Divers projets sont à l'étude pour venir en aide aux artistes sur le plan fédéral en leur procurant des possibilités de travail.

Plusieurs idées ont été retenues : remettre en vigueur la tradition du travail, encourager les organisations privées telles qu'Arta.

Le développement des arts et l'aide aux artistes dépendant beaucoup du public, il faut initier les enfants dès le jeune âge, à l'école, dans la famille. Il est indispensable aussi d'éduquer le public adulte par des conférences, des expositions, etc., de limiter autant que possible sa tendance à encourager la médiocrité. C'est l'éternel problème du pain et de l'esprit pour l'artiste conscient et fier.

M.-L. P.

Travail de diplôme présenté à l'Ecole d'Etudes sociales de Genève par Mlle J. Zullig.

souvent des jugements divers et même contradictoires sur le même sujet. On y trouve, dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, de touchantes figures de femmes. On connaît, au livre des Proverbes (XXI - 10 - 31), le fameux portrait de « la femme vertueuse », épouse, mère et maîtresse de maison accomplie. Cependant la Bible est loin d'être féministe dans le sens moderne du mot. Elle maintient la subordination de la femme vis-à-vis de son mari et, si l'apôtre Paul proclame l'égalité de l'homme et de la femme devant Dieu et dans le salut et s'il recommande aux maris d'aimer leurs femmes comme eux-mêmes, il déclare aussi que l'homme est « le chef de la femme », qu'elle doit rester voilée dans les assemblées et ne pas y prendre la parole (I. Cor. - XI - 3 - 16).

Il est aussi un point assez embarrassant pour les théologiens, qui accordent une valeur absolue au texte biblique : le rôle à jamais néfaste dont la prétendue chute du premier couple humain a chargé la femme ! Ces pages intéresseront certainement les lectrices.

J. G.

Marguerite Sy (Alix Dubreuil). — *Les joyeuses randonnées de la Sizaïne des Sept*. Editions La Baconnière — Neuchâtel.

C'est le premier volume paru d'une série qu'on nous promet, où une joyeuse bande de frères, de sœurs, d'amis parcourant ensemble la terre des hommes et regardent les hommes de la terre tels qu'ils sont. Le long des routes de deux Savoies et du pied du Jura, on découvre les paysages grandioses ou les curiosités pittoresques et l'on découvre aussi un peu de l'âme humaine. Il ne s'agit pas seulement d'apprendre à aimer son pays et le pays voisin ami, mais à se rendre digne de lui et de ceux qui l'ont fait au cours des siècles. Ce livre vise à travailler, lui aussi, au redressement moral, que les ravages de la guerre ont rendu nécessaire en notre pauvre

La longue croisade des suffragettes

Le 1er juin 1906, la Chambre française des députés, nouvellement élue se réunissait pour la première fois, le silence commençait à s'établir, quand tout à coup une nuée de petits papiers multicolores s'échappa d'une tribune. Un député ramassa l'un des petits papiers l'ouvrit et déclara :

« Messieurs les législateurs, voici ce dont il s'agit : ce sont vos femmes qui demandent à voter ! » Les petits papiers avaient été lancés par deux dames respectables appartenant à la meilleure société, Mmes Pelletier et Kauffmann et chaque papillon portait la devise fameuse : « La femme doit voter puisqu'elle paie des impôts ».

Il ne faut pas croire, d'ailleurs que ces manifestations parisiennes aient inauguré pour les femmes l'ère des revendications politiques. Le mouvement féministe date de beaucoup plus loin. Sans remonter aux grandes disputées féministes de 1848 où diverses tentatives eurent lieu pour faire inscrire les droits politiques des femmes dans la Constitution, on remarque à partir de 1880 une sérieuse reprise des hostilités féministes. En France, toujours, plusieurs femmes dont Mme Hubertine Auclert, fondatrice dès 1876 de la Société du Suffrage des Femmes réclament leur inscription sur la liste électorale. Leurs prétentions ayant été repoussées, elles se refusent à payer les impôts.

En 1885, nouvelle attaque de Mlle Louise Berberousse : nouvel échec. Non contenté de revendiquer le droit au vote on vit Mme Astié de Valsayre poser sa candidature à un siège de député, sans succès comme on peut aisément le deviner.

Le 1er mai 1893, les féministes profitent de l'occasion pour déclencher une nouvelle attaque. Entre temps, se tenaient un peu partout des congrès féministes. Toutefois le Conseil International des Femmes présidé à Paris par Lady Aberdeen, vice-reine d'Irlande, rencontra un accueil réjouissant. La manifestation des femmes suffragettes de Paris devait du reste avoir son contre-coup dans la capitale anglaise, malgré les dispositions hostiles du chancelier de l'Echiquier Lord Asquith. Celui-ci ne devait du reste pas tarder à se rendre compte de l'inutilité de ses efforts devant la volonté de femmes excep-

tionnelles telles que Mrs. Pankhurst, Billington et consorts.

Enfin une loi du 23 janvier 1898 conféra aux femmes françaises commerçantes le droit d'être les juges des tribunaux de commerce. Les anglaises toujours dans le mouvement obtinrent voix au chapitre pour les conseils de comités, puis de district. Leurs efforts commençaient à porter des fruits. Depuis 1881, les femmes sont électrices dans l'île de Man et elles votent depuis 1891 dans l'île de Guernesey. En Nouvelle-Zélande, depuis 1893, l'égalité politique y a pris force de loi.

De progrès en progrès, deux Etats de l'Amérique du Nord adoptent les premiers le suffrage féminin : le Wyoming et le Kansas. Tous les autres ne devaient pas tarder à suivre le mouvement.

Certes le triomphe est grand si l'on sait qu'à ce jour tous les pays civilisés, sauf le nôtre, ont accordé le droit de vote aux femmes. Certes les Suissesses ne sont pas restées inactives ; la pétition remise en 1927 au conseiller fédéral M. Wettstein, au Palais Fédéral, en est une preuve. Il est absolument certain que nous avons au gouvernement des assises solides, et nombre de magistrats, de conseillers, qui ne cachent pas leurs sympathies féministes incriminant un système électoral qui donne à un ignorant, à un ivrogne, les droits qu'il refuse à une doctoresse, ou à une responsable mère de famille.

La route est encore longue qui doit nous conduire au but. Plus que jamais, nous avons besoin de l'appui de toutes les femmes, intellectuelles, ouvrières, qui veulent le bien du pays en assurant l'avenir de leurs enfants. Il est de notre devoir d'affirmer qu'encourager de toutes nos forces le mouvement féministe, dans nos cantons, est un devoir national. Au surplus, si les femmes souhaitent si ardemment de prendre une part active aux délibérations de nos assemblées, c'est parce qu'elle ne comptent que sur elles pour amener les réformes dont elles attendent certaines améliorations à leur sort. Ainsi, l'adoption du suffrage féminin aura contribué à bannir de l'Etat la criminalité et le vice, et cette victoire ne sera vraiment une victoire que si nous l'obtenons en collaboration avec les hommes.

Liane Chavan.

L'âge d'or de la femme norvégienne

Mlle D. Lecoulter, chargée de la section politique, juridique et sociale au Secrétariat Féminin suisse à Zurich, a rapporté de Norvège des articles sur la situation des femmes en ce pays et nous sommes persuadée que nos lectrices et lectrices seront heureux d'en trouver ici de larges extraits.

La Norvège est entrée depuis la fin des hostilités dans une sorte d'âge d'or de la femme ; si auparavant les ambitions professionnelles des femmes norvégiennes se heurtaient à des obstacles, les mêmes que dans tous les pays du reste, avec la guerre la situation a changé du tout au tout, sous l'occupation les femmes ont été très actives ; en se mettant au service de la résistance elles ont démontré qu'elles étaient tout aussi courageuses et savaient garder

Europe ; et l'on ne peut qu'approuver l'esprit dans lequel sont présentés les différents problèmes que posent le marché noir, le jeu à l'argent, l'habitude de la dissimulation et le mépris de tout effort et de toute discipline, le problème encore des relations entre nations voisines ; franchise et bienveillance, voilà la ligne de conduite à suivre en tous les cas et, comme l'auteur, nous pensons qu'il n'y en a pas d'autre.

M. Loeffler-Delachaux — *Le Cercle*, un Symbole. Editions Mont-Blanc — Genève.

Mme Loeffler-Delachaux se consacre à l'étude des origines des symboles de la pensée humaine, symboles dont la signification avait été soigneusement dissimulée par les initiés des plus anciens cultes. Patiemment elle relie entre eux les anneaux des chaînes mystiques dont nous ne voyons plus que les débris dans notre civilisation actuelle, débris isolés dont nous ne comprenons plus la signification. Lisez le « Cercle » et une foule de détails dans les coutumes rustiques, dans les rites populaires, dans la décoration des monuments ou des blasons, prendront pour vous un sens nouveau, ils sont porteurs d'une foi vénérable, ou témoins d'atroces aberrations, ils vous livrent un peu de l'âme de vos ancêtres.

B. G.

Han Ryner — *La Tour des Peuples* - Editions Mont-Blanc - Genève.

La collection « Action et Pensée » présente une deuxième édition de ce roman symbolique où s'affrontent les vices et les vertus de l'humanité, incapable jusqu'à ce jour de construire la Tour, l'œuvre commune et fraternelle des peuples. Le livre déborde de réflexions que chacun doit méditer. La forme sous laquelle elles sont présentées, quoique irréprochable, convient-elle au tour actuel des esprits ? Nous nous posons cette question avec quelque angoisse, il nous semble en effet

que la matière traitée par l'auteur mérite d'atteindre et de reformer si possible la masse des consciences (ou des inconsciences dirions-nous plutôt), qui peuplent l'univers ; la pensée de Han Ryner enrichit singulièrement nos méditations : « Nous faisons mieux que posséder les choses, nous savons nous en passer. » « Les dieux des hommes et les choses ne cèdent guère qu'à l'insistance et à l'importunité. » « Ta vérité devient un mensonge si tu crois qu'elle est à elle seule toute la vérité ». Nul ne regrettera d'avoir lu ces pages si lourdes de sens et de sagesse.

B. G.

Jeanne Fell-Doriot. *Les causes du paupérisme dans le Jura*. Publications éditées par la direction de l'Assistance publique du Canton de Berne.

La statistique utilisée avec doigté et mesure peut donner des indications précieuses sur l'étendue des plaies sociales dont nous souffrons et elle peut même à l'occasion en révéler les causes. De telles publications sont donc éminemment utiles. Une série de tableaux comparatifs permettront au profane de se faire une image nette des problèmes à résoudre, tandis que les travailleurs sociaux y trouveront des informations précises et la démonstration d'une méthode de travail qui nous paraît des plus judicieuses.

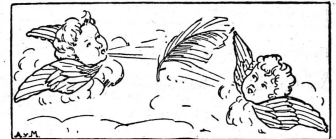
B. G.

tout aussi bien les secrets que leurs compagnons, elles se sont attiré le respect unanime de l'autre sexe. Il se produisit — d'autre part — un réveil chez les femmes norvégiennes, elles s'intéressèrent beaucoup plus à la vie publique, à la politique, elles acquirent une plus grande confiance en elles-mêmes et dès après la guerre, les associations féminines virent affluer les nouveaux membres, les jeunes femmes entre 20 et 25 ans, 30 et 35 ans compriment l'importance des organisations féminines, celles-ci s'en trouvèrent rajeunies, connurent un élan nouveau. On créa un mouvement d'opinion afin que les femmes ne craignent plus d'adhérer aux différents partis politiques et qu'elles soient ainsi englobées dans la vie publique.

Après la guerre, huit femmes ont été nommées au parlement, ce qui représente le 5 % sur 150 membres, en réalité si l'on tient compte des femmes qui siègent à titre de suppléantes, ce pourcentage est beaucoup plus grand. Ces huit parlementaires appartiennent à différents partis politiques : quatre sont socialistes, deux conservatrices, une communiste, une était libérale (décédée avant d'entrer en fonction). En outre Mlle Aaslaug Aasland est ministre du Département des affaires sociales et pour la première fois Mme Hyer (fille d'une féministe remarquable, Mme M. Bonnevie) a été nommée à l'âge de 33 ans chef de bureau au Département social.

Mme Hyer s'est très aimablement prêtée à un interview ; jeune, jolie, grave et gaie à la fois, ses responsabilités ne lui ont rien enlevé de sa féminité, on sent toutefois, même lorsqu'elle sourit, qu'elle saura dire un non irrévocable quand il le faudra. D'une façon générale son activité consiste à préparer de nouvelles lois d'hygiène sociale, à veiller à l'application des anciennes lois ou encore à en donner l'interprétation. Ainsi la loi pour la destruction des rats, appliquée en un temps de restrictions a eu des répercussions inattendues, il a fallu prévoir des attributions supplémentaires de sucre ou autres appâts pour les poseurs de piège.

(A suivre.)



DE-CI, DE-LA

L'Université de Cambridge, seule au monde, ne conférait pas des grades équivalents aux étudiants et aux étudiants qui fréquentaient ses cours. On espère qu'un statut si injuste va être modifié à la rentrée d'octobre. Il aura un effet rétroactif pour celles qui n'ont pas obtenu, depuis vingt-cinq ans, les grades correspondants à leurs études.

(Women's Bulletin)

Mlle Elisabeth Wälti, docteur en philosophie, depuis nombre d'années professeur à l'Ecole d'interprètes de l'Université de Genève, a été appelée à l'Université de Pittsburg (Pennsylvanie) pour y créer une école d'interprètes. L'Université de Pittsburg, avec ses 18.000 étudiants est une des plus importantes des Etats-Unis.

S. F.

La faculté de médecine de Montevideo a décerné au Dr Pauline Luisi, une pionnière de la cause des femmes et une abolitionniste bien connue, la Médaille du mérite pour son travail social.

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve H. MENZONE
Solidité - Elegance
5 %/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Mesdames !
Pour vos fleurs **Hirt**
4, rue de la Fontaine - Genève
Téléphone 5.01.60

La Société Coopérative de Consommation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.